

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	6
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Léa BELLARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Gino CAPOCCI

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BABY

Secrétaire de séance : Claire MAURANGES

DELIBERATION N° DEL_2024_005

OBJET: RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Créé par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a connu des évolutions précisées dans l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en le

substituant au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Enfin, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 portant notamment sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la loi de finances pour 2024,

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n°DEL_2023_044 du 25 septembre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en annexe,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 30 janvier 2024,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024. Au cours de ce débat, le Conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité (Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé).

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,